cUNION ORNITHOLOGIQUE BELGE

UOB – COM Belgique

74me COM MONDIAL JAEN ESPAGNE 2027

inscriptions ***:***

Vous pouvez inscrire vos oiseaux, propre élevage bagué avec les bagues d'une des fédérations Belges affiliées à l'UOB-COM. Les membres qui ont été exclus pour une durée déterminée par leur fédération, l'UOB , la COM ou l'OMJ, ne peuvent en aucun cas participer aux championnat Mondiaux. L'amateur est responsable des données notées sur son bulletin d'inscription.

Les participants belges doivent avoir leur domicile en Belgique et ne peuvent envoyer que des oiseaux munis de bagues belges uniquement.

Le jeu en DUO est interdit par la COM !

Droit d'Inscription:

Prix par oiseau :	***27 euro***
Bulletin d'inscription envoyé par la poste	***10 euro***
Catalogue obligatoire	***16 euro***

Les oiseaux et le prix du catalogue doivent être payés lors de l'inscription , avec le nom de l'expositeur , sur le compte suivant : ***BE35 0682 1793 0937*** de l'UOB, ***avant le 10 décembre 2026***.

En participant vous acceptez que vos données, nécessaires à l'administration de Mondial, soient utilisées.

En cas d'annulation Mondial, 20 euros seront déduits du montant remboursé

Le bulletin d'inscription doit être lui aussi envoyé au secrétaire de l'UOB avant le 10 décembre 2026

Jean VERBELEN , Lievekensstraat 14 , 9255 Buggenhout
Gsm : 0474/66.13.59 *E-mail : jeanverbelen@skynet.be*

Enlogement des oiseaux à Zellik, salle « Het Gezel » , Noorderlaan 21 ..
Le dimanche 14 janvier 2027 à partir de13 a 18h

Délogement , même adresse, le dimanche 26 janvier 2027 à partir de 14 hrs *(dépendant du transport).*
INFO générale : Jean Verbelen secrètaire UOB

Le président et les membres du conseil d'administration UOB-COM Belgique souhaitent beaucoup de succès à tous les participants.

L'asbl UOB et la COM déclinent toute responsabilité, quelle qu'en soit la cause, concernant la disparation, la mortalité ou le vol d' oiseau.
L'asbl UOB et la COM ne seront jamais tenues responsables, en fonction de leur activité, pour une éventuelle perte matérielle, financière ou morale subie par les participants . Cette clause est valable depuis la mise en cage jusqu'au délogement des oiseaux. Par leur inscription les participants acceptent ce règlement.

COMITE DIRECTEUR UOB – COM BELGIQUE

Président :	Andre ROGIERS Heidestraat 126 1742 St Katherina Lombeek	0475/59.50.25-02/452.55.20 a.rogiers@skynet.be
Vice-président : ***(Néerlandophone)***	Louis HEREMANS Grootlosestraat 93 3128 Baal	016/53.20.43 lodewijckheremans@hotmail.com
Vice-président :	VANDORMAEL DAVID Rue du Puits 6 4280 Hannut	0478/77.73.15 dav69van@hotmail.com
Secrétaire :	Jean VERBELEN Lievekensstraat 14 9255 Buggenhout	0474/66.13.59 jeanverbelen@skynet.be
Secrétaire adjoint :	Jacques Princen rue Paradis des Cheveux 141 6060 Gilly	0478/46.13.29 jacquesprincen1303@gmail.com
Trésorier :	Kenis Jozef Eikendreef 14 2990 Wuustwezel	0477/39 93 15 jozef.kenis2@telenet.be
Responsable législation	Gaston Van Limbergen Putteveld 29 9200 Dendermonde	052/21 47 33 0478/900463 van.limbergen.g@belgacom.net
Administrateurs :		
	Jean Paul Boucher Grand Rue 1 5630 Daussois	0475/28 12 03 jean-paul.boucher@stockbox.be
	Claude Renard Rue de Triviéres 105 7110 Strépy-Bracquegnies	0496/94 94 96 leglaude1958@hotmail.com
	Erwin Lens Vossekotstraat 25 9100 Sint Niklaas	0486/68 25 18 Lens.e@telenet.be
	Cliff Mostien Scheldestraat 31 2620 Hemiksem	0497/65 46 19 cliff_mostien@yahoo.com
Responsable législation	Van Limbergen Gaston Putteveld 29 9200 Dendermonde	052/21.47.33 0478/900463 van.limbergen.g@belgacom.net
Webmaster :	Jean DIRKX	

Sections et Classes

Voir website UOB.

Quels sont les oiseaux qui peuvent être inscrits ?

Propre élevage 2026 : Canaris de couleurs , canaris de posture
Propre élevage dernière et deux dernières années d'élevage (bagues 2025 et 2026) :
Tous les autres oiseaux : exotiques , faune européenne , hybrides , perruches , tourterelles , cailles tourterelles rieuse et pigeons exotiques .(voir liste)
Pour les grandes perruches et les perroquets, les oiseaux de 3 à 7 ans peuvent également être enregistrés (voir liste).
Seules les tourterelles et tourterelles (genre Streptopelia), cailles et les pigeons exotiques comme la Géopélie diamant (genre Geopelia) peuvent participer.

Stams

Un stam peut être composé d'oiseaux avec de différents numéros de stam appartenant à l'exposant, des bagues de couleur et/ou d'aluminium et éventuellement de différentes années.(excepte dans les sections A,B,C,D et E)
Tous les numéros de stam doivent être stipulés sur le formulaire d'inscription. Quant à l'enlogement le stam n'est pas complet, les oiseaux peuvent jouer en individuels, maximum 5 oiseaux.

Oiseaux individuels :
Les hybrides avec des sous-espèces ne seront pas acceptés .

Les données des bagues :

ATTENTION :

Voulez-vous noter les numéros des bagues sur le bulletin d'inscription .

Tous les exposants doivent présenter leur carte d'élevage de leur fédération, afin de prouver leur numéro de stam.Les bagues sans numéro de stam seront refusées.

Les Obligations légales :

CITES et réglementation.
Lors de l'enlogement d'oiseaux CITES de l'annexe A-I à Marche, il y a lieu de vous munir du certificat original CITES et une copie de celui-ci.
Pour les exposants de la Région Wallonne : pour les oiseaux Européens de l'annexe III et non de l'annexe II et III, une fiche est obligatoire (AGW 27 novembre 2003)

Obligations sanitaire :

Tous les oiseaux doivent avoir été confinés pendant minimum 21 jours qui précèdent le rassemblement .
Les Gallinacés telles que cailles , colins etc. (à l'exeption des cailles naines) doivent être vaccinés contre la maladie ND (Newcastle Disease) et ce **14 jours au minimum avant** l'enlogement des oiseaux au Mondial et **5 mois au maximum précédent** le show .
(vaccination avec vaccin adjuvé inantivé , administration sous-cutanée)
Vous pouvez mettre à disposition du vétérinaire chargé d'exécuter la vaccination , soit l'attestation de vaccination en annexe , soit un document émanant de votre association contenant les mêmes données que celles figurant au modèle en annexe
Seul les descendants de Columba livia (pigeon biset) , tels que **pigeons d'agrément** doivent être vaccinés . Les **tourterelles et tourterelles rieuses (** famille Streptopelia) et les pigeons exotiques , tel que p.ex. Les géopélies diamant (famille Geopelia) **ne doivent pas être vaccinés .**(vaccination 3 semaines avant le rassemblement avec La Sota ou La Sota clonée ou vaccin adjuvé inactivé , selon prescriptions du vaccin)
L'attestation de Gallinacés ainsi que des pigeons doit être remplie correctement avec mention de la date , numéro de bague des oiseaux et indication de l'espèce .
Vous êtes tenu à vous munir de **l'attestation originale + une copie** lors de l'enlogement des oiseaux .
A défaut d'une attestation dûment remplie , les oiseaux ne seront pas acceptés .

Les cages présentées chez le vétérinaire seront, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, propres, désinfecté et doivent avoir *un fond fermé.*
Nous vous remercions de votre compréhension et collaboration

L'utilisation du certificat de vaccination ci-joint est légalement obligatoire.

Nous vous remercions de votre compréhension et collaboration

Andre ROGIERS

Président U.O.B.-COM Belgique

Jean VERBELEN

Secrétaire U.O.B.-COM Belgique

Annexe à l'arrêté ministériel de 29 août 2018 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juillet 2018 portant des mesures d'urgence concernant la lutte contre la maladie de Newcastle

Annexe 2 à l'arrêté ministériel du 24 juillet 2018 portant des mesures d'urgence concernant la lutte contre la maladie de Newcastle

Déclaration de la vaccination de pigeons/volailles de hobby/oiseaux* contre la maladie de Newcastle

Je soussigné ..... (nom et prénom)
domicilié à ..... (adresse, code postal, commune)
déclare être propriétaire/détenteur de ..... (nombre)
pigeons/volailles de hobby/oiseaux, détenus à .....(adresse, code postal et commune)
En outre, je déclare avoir présenté, en vue de la vaccination, les pigeons/volailles de hobby/oiseaux* avec les numéros de bague suivants, le.....(date)
au médecin vétérinaire agréé..... (nom et prénom)
domicilié à..... (adresse) :

1	16	31	46
2	17	32	47
3	18	33	48
4	19	34	49
5	20	35	50
6	21	36	51
7	22	37	52
8	23	38	53
9	24	39	54
10	25	40	55
11	26	41	56
12	27	42	57
13	28	43	58
14	29	44	59
15	30	45	60

Date et signature du propriétaire/détenteur

.....

Je soussigné ..... (nom et prénom)
domicilié à ..... (adresse, code postal et commune)
médecin vétérinaire agréé, déclare avoir vacciné les ..... (nombre)
pigeons/volailles de hobby/oiseaux* susvisés
contre la maladie de Newcastle (Paramyxovirose)
le .... (date ou dates),
au moyen du vaccin..... (nom),
titulaire de l'autorisation de mise sur le marché .....,
n° du lot .....conformément à la notice du vaccin concerné.

Certificat n° : ____- _____ - _____ (rôle linguistique, numéro à l'Ordre et numéro de série)

Date, signature et cachet du vétérinaire

.....

*Supprimer celui qui ne s'applique pas